



## Compte rendu du Conseil Municipal du 03/07/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi trois juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-six juin, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire et publique, sous la présidence Mme Karine CHERENCEY, maire.

**Étaient présents :** Anaïs ALBIGNAC, Patrice BOUTRAIS, Virginie CARTENET, Philippe CARTON, Karine CHÉRENCEY, Sylvain DEWAS, Jean-Marie GASSIES, Jean-Pierre GUÉRIN, Thomas JOILLE, Marie-Claude KELLER, Frédéric LARDILLEUX, Nathalie LEBEL, Marie LECOLLAIRE, Jennifer MENDY, Alain PERIER, Stéphane ROQUES, Laurent SAFFRÉ, Brigitte TENA, Sylvie TRAVADON

**Ont donné pouvoir :** Elisabeth BERGER-PAGENAUD pouvoir à Brigitte TENA, Hervé BOURDET pouvoir à Philippe CARTON, Liliane FIQUET pouvoir à Sylvie TRAVADON, Jean-Paul JOUACHIM pouvoir à Jean-Marie GASSIES, Jean JOUAULT pouvoir à Marie LECOLLAIRE, Antoine ROUSSELET pouvoir à Karine CHÉRENCEY, Caroline WILMART pouvoir à Thomas JOILLE

**Absents excusés :** Véronique HAMELIN

Soit sur 27 membres en exercice, 19 présents. Mme Karine CHERENCEY constate que le quorum est atteint et ouvre la séance du Conseil à 20h40.

Monsieur Patrice BOUTRAIS est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu du 7 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

### **2024DCM36 Installation d'un nouveau conseiller municipal**

*Suite à la démission de Pierre Russo, Jean-Marie Gassies était le suivant sur la liste, et a accepté de rejoindre le Conseil Municipal.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article 2121-4 portant sur les démissions des membres du conseil municipal,  
Considérant que M. Pierre RUSSO a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal à compter du 28 mai 2024,  
Considérant que M. Jean-Marie GASSIES suivant de la liste unique a fait connaître son accord pour intégrer le conseil municipal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- PREND acte de l'installation de M. Jean-Marie GASSIES

## **2024DCM37 Remplacement d'un membre au CCAS**

---

*Suite à la démission de Pierre Russo, il est nécessaire de réélire un membre au CCAS.*

*Le CCAS est composé de 15 membres, 7 membres élus, 7 membres extérieurs et une présidente (Mme la Maire).*

*Marie Lecollaire propose sa candidature.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-21,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° 32.2020 du 10 juin 2020 fixant le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et désignant ces membres,

Considérant que M. Pierre RUSSO a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal à compter du 28 mai 2024,

Considérant que M. Pierre RUSSO avait été élu en qualité de membre du Conseil Municipal pour siéger au sein du CCAS, et qu'il convient en conséquence de procéder à l'élection d'un nouveau conseiller municipal pour que le nombre des membres élus par le Conseil municipal et le nombre des personnes nommées par le Maire demeurent identiques,

Considérant la candidature de Marie LECOLLAIRE,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ÉLIT Marie LECOLLAIRE en qualité de membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, en remplacement de M. Pierre RUSSO.

## **2024DCM38 Renouvellement du dispositif de la cantine à 1€- modification de la délibération 2024DCM17**

---

*Nathalie Lebel présente la délibération. Les services de l'Etat nous demandent de reprendre une nouvelle délibération qui mentionne la date de renouvellement au 1<sup>er</sup> septembre 2023.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°26.2021 du 23 juin 2021 portant sur l'inscription au dispositif de la cantine à 1€,

Considérant que depuis 2018, l'Etat a mis en place une stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, et compte parmi ses engagements celui de conforter les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien. Aussi, afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires. À cette fin, il verse une aide financière de 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 €, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer,

Vu la délibération n°2024DCM17 du 27/03/2024 portant sur le renouvellement du dispositif,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- RECONDUIT la tarification suivante pour la restauration scolaire

Quotient familial	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus	Présence exceptionnelle
<900	1	1	1	6.50 €
900<1200	4	3.60	3.20	
>1200	4.20	3.80	3.40	

- AUTORISE la Maire à signer tout document en application de la présente délibération, et notamment tout document permettant l'extension du dispositif « Cantine à 1 € » à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

### **2024DCM39 Attribution du marché de livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire**

*Nathalie Lebel présente la délibération. Notre contrat avec le prestataire Côté Restauration arrivant à échéance, la commune a lancé un appel d'offre. 3 entreprises ont répondu. Côté Restauration a été choisi, nous gardons donc le même prestataire. Nous sommes satisfaits de leur prestation, mais il est précisé que la satisfaction antérieure n'est pas un des critères étudiés pour faire le choix.*

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
 Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 ;  
 Considérant la mise en concurrence ayant eu lieu du 04/04/2024 au 13/05/2024  
 Considérant l'avis de la commission enfance du 17/06/2024  
 Considérant l'analyse des offres faisant apparaître les résultats ci-dessous :

#### **CLASSEMENT DES OFFRES**

	PRIX /40	TECHNIQUE /60	TOTAL /100	CLASSEMENT
API RESTAURATION	39,30	47	86,30	3
CONVIVIO	40,00	48	88,00	2
COTE RESTAURATION	37,51	58	95,51	1

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ATTRIBUE le marché de livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire à l'entreprise COTE RESTAURATION sise, PA du long buisson – 2, rue Concorde – 27930 Guinchainville pour une durée d'un an reconductible 3 fois dans les conditions tarifaires suivantes :

Désignation de la prestation	Côté Restauration – prix HT
Préparation, fourniture et livraison repas adulte	3,786 €
Préparation, fourniture et livraison repas enfant élémentaire	3,185 €
Préparation, fourniture et livraison repas enfant maternelle	2,992€

- AUTORISE la Maire à signer tous les documents inhérents à l'exécution du présent marché

#### **2024DCM40 Autorisation de déposer une déclaration préalable pour les murs de clôture de Thomas Pesquet**

---

*Patrice Boutrais présente la délibération.*

*Une partie du mur de l'école est tombée sur 20 mètres en hiver 2023. Il a été déblayé et des palissades temporaires ont été montées. La deuxième partie du mur sur 30 mètres a été étayée car elle pourrait tomber chez les voisins.*

*Après étude d'un géomètre, la mitoyenneté des murs entre l'école et les voisins a été conclue. Les frais seront donc divisés. Un mur en plaque de béton sera bâti pour un coût total de 26000€ (8600€ pour la partie tombée et 17400€ pour le reste). La part à la charge de la commune s'élève à 13000€, et le reste sera réglé par les voisins.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Considérant qu'à la suite de l'écroulement d'un mur d'enceinte, il convient d'effectuer des travaux de clôture à l'école Thomas Pesquet,

Considérant la vétusté du portail en bois du chemin des Chartreux,

Considérant le projet présenté en séance,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Madame la Maire à déposer une déclaration préalable pour les murs de clôture de l'école Thomas Pesquet, 3bis Place de l'Église à Saint-Just, parcelle cadastrée AE471.

#### **2024DCM41 Prise en charge des frais de scolarité – classe ULIS à Saint-Aubin sur Gaillon**

---

*Nathalie Lebel présente la délibération.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L212-8 et R212-21 et suivants,

Vu la délibération de la Ville de Saint-Aubin sur Gaillon du 27 septembre 2023, relative aux frais de scolarité des enfants des communes extérieures scolarisés à Saint-Aubin sur Gaillon,

Considérant que notre commune ne dispose pas d'Unité Localisée d'Intégration Scolaire,

Considérant la nécessité pour un élève de notre commune d'être scolarisé dans cette unité spécialisée,

Les frais de scolarité demandés couvrent la période du 13 mai au 5 juillet 2024. Ils s'élèvent à 190€ (soit 23.75€/semaine).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- PREND EN CHARGE les frais de scolarité pour cet élève, soit 190€.
- AUTORISE la Maire à signer tout document en lien avec la prise en charge de cette dépense.

### **2024DCM42 Subventions CFAIE Val de Reuil – Apprentis**

---

*Nathalie Lebel présente la délibération et souligne l'importance d'aider indirectement nos jeunes apprentis. Habituellement ces subventions sont votées en même temps que les subventions pour les associations, mais cette année la demande du CFA est venue plus tardivement.*

*Les élus trouvent cette aide dérisoire. Nathalie Lebel souligne qu'ils touchent également des aides des entreprises.*

*Karine Chérencey rajoute que cela s'inscrit dans le cadre de notre politique de soutien à l'enseignement et la formation. Elle précise néanmoins que beaucoup de familles ne sont pas forcément au courant de ces aides possibles.*

*Mme Tena fait part de l'abstention de Mme Elisabeth Berger-Pagenaud : si cela avait été pour financer un voyage scolaire, elle aurait voté pour.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-7, qui clarifie les règles de versement des subventions par les communes ;  
Considérant que 3 jeunes de la commune suivent une formation au sein du Centre de Formation d'Apprentis Interconsulaire de l'Eure

Considérant que le CFAIE de Val-de-Reuil est un outil économique au service du développement de l'artisanat de proximité sur notre territoire,

Le Conseil Municipal, avec une abstention de Elisabeth BERGER-PAGENAUD,

- OCTROIE au CFAIE une subvention de 75€ par jeunes, représentant un montant de 225€
- IMPUTE les dépenses correspondantes au Chapitre 65 Article 65748 « autres charges de gestion courante »
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

## 2024DCM43 Demande de subvention : Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation – implantation de bornes incendies

---

*Karine Chérencey présente la délibération. Il n'est pas certain que nous fassions les travaux car la priorité est de réparer les bornes défectueuses.*

*La commune a pour obligation de disposer d'une borne tous les 200 mètres.*

*Aujourd'hui il y a 61 bornes sur la commune, soit une couverture de 94% au total. Toutefois, certaines sont défectueuses ou pour d'autres, SNA étant en incapacité de les vérifier ils les déclarent défectueuses. Cette couverture diminue donc à 60%*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le « fonds vert » déployé par l'Etat pour la prévention des risques incendie,

Considérant que la commune doit se doter de 3 bornes incendies situées à moins de 200mètres d'un massif boisé ou d'une forêt (rue du Fournel, rue des mésanges et rue des écoles),

Considérant le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Montant des travaux	10 080 €	Fonds vert - 30%	3 024 €
		Fonds propres	7 056 €
Total dépenses	10 080 €	Total recettes	10 080 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE la Maire à déposer la demande de subvention « Fonds vert » et d'effectuer toutes les démarches inhérentes à l'exécution du présent dossier.

## 2024DCM44 SIEGE- Convention triennale au bénéfice des villes urbaines de type B au titre des années 2024-2026

---

*Karine Chérencey présente la délibération. Tous les 3 ans le SIEGE nous alloue une somme pour faire des travaux d'enfouissement ou d'amélioration de notre éclairage public.*

*Mme Brigitte Tena fait part de l'abstention de Mme Elisabeth Berger-Pagenaud : la commune souhaitant sortir du syndicat, il n'y a pas d'intérêt de conventionner.*

*Il est rappelé que la commune souhaite sortir du syndicat de voirie et non du SIEGE27.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2333-2 et L2224-31,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 27 novembre 2010 par laquelle le SIEGE instaurait à compter de l'exercice 2011 et pour une période de 3 ans, prolongée ultérieurement à 4 ans, un régime d'autorisations de programme (AP) / crédits de paiement (CP) au bénéfice des 31 villes B adhérant au SIEGE,

Considérant que le SIEGE a choisi, pour les périodes suivantes correspondant aux exercices 2015 à 2017, 2018 à 2020, puis 2021 à 2023, de maintenir l'esprit du dispositif ainsi créé eu égard à la satisfaction des villes concernées, tout en l'assouplissant en faisant reposer la programmation des villes sur un programme pluriannuel conclu par voie conventionnelle entre le SIEGE et les villes B,

Considérant que le programme actuellement en cours arrivant à son terme au 31 décembre 2023 et qu'il est nécessaire de reconduire ce dispositif, en conservant ses principes directeurs,

Considérant le projet présenté en séance,

Le Conseil Municipal, avec une abstention de Elisabeth BERGER-PAGENAUD,

- AUTORISE Madame la Maire à signer avec le SIEGE la convention de programmation triennale au bénéfice des villes urbaines de type B au titre des années 2024-2026, et ce, conformément à l'exemplaire annexé à la présente délibération
- AUTORISE Madame la Maire à procéder à toutes formalités afférentes

#### **2024DCM45 Dissolution anticipée et liquidation amiable de la SPL NORMANDIE AXE SEINE**

*Patrice Boutrais présente la délibération.*

*En 2022 nous sommes entrés dans la société SPL NORMANDIE AXE SEINE qui est dans un Groupement d'Intérêts Economiques comptant 3 sociétés (Eure Aménagement Développement, SPL Normandie Axe Seine, SPL Campus de l'espace). Cette organisation a permis de mettre en commun les moyens humains et matériels.*

*Un diagramme projeté lors de la dernière AG permet de voir l'évolution du chiffre d'affaires depuis 2015 et la baisse critique depuis 2022 faute de grand projet porté par les plus gros actionnaires (SNA, Vernon, Gasny, département).*

*La liquidation à l'amiable pourra se faire car il n'y a pas de dette, pas d'emprunt et un poste administratif replacé à EAD*

*Frédéric Lardilleux demande si en tant qu'actionnaire on ne risque pas de perdre plus que les 2 000€ investis au départ par la commune.*

*Patrice Boutrais lui répond que non car ils n'ont pas de dette.*

*Sylvain Dewas demande qu'elle représentation notre commune a-t-elle au sein de EAD.*

*Patrice Boutrais précise qu'il est le représentant au conseil d'administration de la SPL, mais n'est pas sûr de l'être pour EAD. Il va se renseigner pour répondre à cette question*

*Mme Brigitte Tena fait part de l'abstention de Mme Elisabeth Berger-Pagenaud par crainte de devoir absorber des dettes.*

#### **Rapport de présentation**

##### **1. Rapport relatif à la dissolution et liquidation amiable de la SPL AXE SEINE NORMANDIE**

Les grands enjeux du développement du territoire communautaire, notamment autour de l'axe Seine, ont conduit la Communauté d'Agglomération des Portes de



]Eure (CAPE), les communes de Gasny, Vernon et Saint-Marcel à créer ensemble en 2014 une société publique locale dénommée la SPL NORMANDIE AXE-SEINE, pour assurer en quasi régie externalisée la mise en œuvre de ses opérations d'aménagement et de construction en lien avec la stratégie du territoire de l'axe Seine Normand.

---

Outil stratégique et opérationnel, SPL NORMANDIE AXE-SEINE a pour objet l'exercice des activités d'intérêt général, relevant de la compétence de ses actionnaires, exclusivement au profit et sur le territoire géographique de ces derniers.

Il est rappelé que cette société, ayant été constituée conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales, est régie par les dispositions susvisées, le titre II du livre V de la première partie du code général des collectivités territoriales applicable aux sociétés d'économie mixte, le chapitre V du titre II du livre II du Code de commerce relatif aux sociétés anonymes, ainsi que par ses statuts.

La collectivité est ainsi actionnaire à hauteur de 20 actions. Elle est représentée par Monsieur Patrice BOUTRAIS à l'assemblée générale de SPL NORMANDIE AXE-SEINE et par Monsieur Pierre LEPORTIER, Président de l'Assemblée Spéciale des 11 collectivités actionnaires, au conseil d'administration, lequel est chargé de suivre l'activité de la société et d'en déterminer les orientations.

La SPL NORMANDIE AXE-SEINE a également adhéré au Groupement d'intérêt Economique dénommé Groupe EAD constitué en date du 21 avril 2016 lui permettant de bénéficier de la mise en commun des moyens matériels et humains de la grappe de la SEM EAD et la SPL Campus de l'Espace.

Plus récemment, Seine Normandie Agglomération a cédé une partie de ses actions au profit de la Chapelle Longueville et de la Commune d'Ezy-sur-Eure leur permettant d'avoir recours aux services de la SPL.

Malgré cette augmentation du nombre de ses actionnaires et donc de ses clients, le contexte de polycrise depuis à l'œuvre a limité la réalisation des investissements de ses actionnaires. Il est ainsi apparu que :

- les projections des chiffres d'affaires pour l'année 2023 et les projections 2024-2027 sont structurellement déficitaires au regard d'un carnet de commandes fortement impacté par des éléments multifactoriels contextuels et conjoncturels différant les investissements de nombreux actionnaires de la SPL NORMANDIE AXE-SEINE.

-



Dans ce contexte, l'ensemble des collectivités actionnaires a été rencontré par la Direction de la SPL NORMANDIE AXE-SEINE au cours de l'année 2023 et du premier trimestre 2024 pour étudier les orientations stratégiques nécessaires à la continuité de son exploitation.

Le prévisionnel moyen terme du plan d'affaires de la société, établi avec chaque actionnaire à l'issue de ces rencontres malgré l'attachement à l'outil, reste insuffisant pour abonder le carnet d'affaires signées de la SPL NORMANDIE AXE-SEINE et compenser les différés de réalisation de celui-ci.

Les augmentations de coûts de construction croisés avec des externalités financières en diminution rendent toujours incertains les financements nécessaires à la réalisation des investissements des actionnaires, et ce, sur un délai non mesurable qui n'est pas compatible avec le calendrier permettant d'assurer la continuité de l'exploitation, et générant un risque avéré de perte de capital et de cessation de paiement de la SPL NORMANDIE AXE-SEINE à courte échéance.

Le Commissaire aux comptes, dans le cadre de sa mission de vérification des comptes, a formulé une alerte écrite au Président du Conseil d'administration, sur la base de ces mêmes faits de nature à compromettre la continuité de l'activité, en date du 14 février 2024.

Par suite, le Conseil d'administration, convoqué par le Président du Conseil d'administration le 19 mars 2024 sur l'ordre du jour portant sur l'approbation du plan d'évolution stratégique de la SPL NORMANDIE AXE-SEINE, a pris acte des faits relevés par le Commissaire aux comptes, et a approuvé à l'unanimité le scénario de dissolution amiable de la SPL.

Le tableau de synthèse présenté ci-après montre une dégradation très forte du chiffre d'affaires avec 282 K€ euros en 2023 pour arriver à 312 K€ € en 2024 et un résultat après impôt de -133 675.35 euros pour 2023, dégradé par rapport aux projections pessimistes du Conseil d'administration de novembre 2023, ainsi qu'une dilution progressive sur 2024 des capitaux propres et jusqu'à mi-2025 de la trésorerie.

	2024											
	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
<b>TRESORERIE</b>												
Trésorerie Cumulée	204 840,57	166 948,09	164 864,43	192 147,04	190 599,94	182 689,14	156 889,34	135 270,74	135 278,32	110 990,82	87 288,52	63 348,72
<b>CAPITAUX PROPRES</b>												
234 489,70	196 563,45	182 116,34	174 751,09	152 661,67	133 873,26	133 980,84	112 968,34	80 126,84	62 685,34	42 173,84	44 762,34	28 213,34

393000 Capital social  
196500 moitié du capital social

	2025											
	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
<b>TRESORERIE</b>												
Trésorerie Cumulée	36 618,17	44 367,29	41 716,42	38 166,24	21 016,07	3 965,89	-6 684,28	-23 734,46	-31 404,63	-48 454,81	-65 604,98	-86 632,03
<b>CAPITAUX PROPRES</b>												
234 489,70	175,17	- 19 696,12	- 34 667,41	- 49 538,70	- 64 509,99	- 71 481,28	- 86 452,58	- 101 323,87	- 116 295,16	- 131 166,45	- 146 137,74	- 164 985,91

Les capitaux propres s'élèvent au 30 avril 2024 à 152 661.67 euros selon présentation ci-dessus.

En regard des prévisions et en cas de dissolution amiable, il ne pourra y avoir à la clôture de la liquidation de remboursement du capital souscrit par les associés.

Il est rappelé conformément aux statuts de la société que l'assemblée générale extraordinaire est compétente pour prononcer la dissolution de la SPL NORMANDIE AXE SEINE et que, conformément au troisième alinéa de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, les assemblées délibérantes doivent préalablement approuver un tel projet de modification statutaire ayant pour effet de mettre fin à la SPL, dont la personnalité morale ne survivra que pour les besoins de sa liquidation.

Pendant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation ».

A compter de cette date, les pouvoirs du Conseil d'administration, des mandataires sociaux y siégeant pour représenter l'actionnariat et du Président Directeur Général de la SPL NORMANDIE AXE-SEINE prendront fin, un liquidateur devant être nommé par l'assemblée générale extraordinaire de la SPL.

Le liquidateur sera ensuite chargé de recouvrer les créances de la société et régler ses dettes, d'établir les comptes de liquidation et de convoquer une ultime assemblée générale ordinaire des actionnaires afin de leur faire approuver lesdits comptes, ainsi que l'éventuelle attribution du solde de liquidation aux actionnaires, donner quitus au liquidateur et le décharger de son mandat puis constater la clôture de la liquidation à l'amiable de la Société.

L'accord de notre représentant aux Assemblées Générales de la SPL NORMANDIE AXE SEINE, tant de dissolution que de liquidation, ne pourrait être donné sans cette délibération préalable, en application de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 3.

\*\*\*

*Vu l'article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de la SPL NORMANDIE AXE SEINE,  
Vu le rapport ci-avant,*

Le Conseil Municipal, avec une abstention de Elisabeth BERGER-PAGENAUD,

- AUTORISE la dissolution anticipée de la SPL NORMANDIE AXE SEINE dans les meilleurs délais ;
- AUTORISE la désignation d'un liquidateur qui se verra attribuer les pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société ;
- AUTORISE la fin des mandats sociaux des représentants des collectivités actionnaires corrélatifs à la fin des fonctions des administrateurs et des organes de direction ;
- AUTORISE la poursuite de la mission du Commissaire aux Comptes, jusqu'à la clôture de la liquidation de la SPL NORMANDIE AXE SEINE,
- AUTORISE la liquidation à l'amiable de la SPL NORMANDIE AXE SEINE,
- DONNE tous pouvoirs à son représentant de voter, conformément aux décisions prises ci-avant, à l'assemblée générale extraordinaire de dissolution prévue en novembre 2024.

#### **2024DCM46 Avancements de grade**

---

*Karine Chérencey présente la délibération. Elle précise que 7 agents sont concernés. Il faut compter environ 16 ans d'ancienneté pour prétendre à un avancement de grade.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,  
 Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 mai 2024,  
 Considérant ce qui suit :

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Une délibération doit fixer ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Il convient de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- FIXE les taux de promotion d'avancement de grade par le dispositif suivant :

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
C	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
C	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
C	ATSEM principal de 2e classe	ATSEM principal de 1ère classe	100%
B	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
B	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%

Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;

- INSCRIT au budget les crédits correspondants
- CHARGE l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 4 juillet 2024.

#### **2024DCM47 Modification de la durée hebdomadaire de service d'un agent du périscolaire**

*Karine Chérencey présente la délibération et précise que cette modification intervient, à la demande des agents.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 disposant que les emplois sont créés par l'organe délibérant,  
Considérant la demande de deux agents actuellement adjoints techniques territoriaux à temps non complet,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DIMINUE à 28,5/35h la durée hebdomadaire de travail de l'agent précédemment à 30/35h, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.
- DIMINUE à 26/35h la durée hebdomadaire de travail de l'agent précédemment à 30/35h, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

#### **2024DCM48 Création de deux emplois permanents sur le grade d'adjoint technique**

*Karine Chérencey présente la délibération et explique qu'il est proposé de stagiairiser 2 agents qui ont bénéficié de contrats à durée déterminée pendant 3 ans. Elle précise que cela entre dans le cadre de notre politique RH de pérenniser les emplois qui donnent satisfaction afin que nos agents concernés, souvent jeunes, puissent se projeter dans leur vie personnelle.*

*Cette stagiairisation dure 1 an et est renouvelable avant la titularisation qui offre le statut de fonctionnaire.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le décret n° 2020-569 du 13 mai 2020, notamment son article 16,

Vu le tableau des emplois,

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant la nécessité de régulariser, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, deux postes d'adjoints technique à 20/35<sup>ème</sup> et à 34/35<sup>ème</sup>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- CRÉE, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 deux postes d'adjoints technique territorial à temps non-complet, soit 20/35<sup>ème</sup> et 34/35<sup>ème</sup>, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu
- AUTORISE la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## Relevé de décisions

2024DM21B	18/04/2024	CIRCUIT VIDEO CINEMA – 18 rue Denis Papin 92250 Beauchamp Lot 12	Projection Longueville fait son cinéma	3629.20€
2024DM22	29/04/2024	CALDEA - 10B 12 AVENUE DE LA LIBERATION BP57 27110 Le Neubourg	MO aire de retournement chemin des avices à Saint-Pierre d'Autils	2 862.00 €
2024DM23	29/04/2024	PHARAON HOME DESIGN - 6 rue de la Fontaine 27120 Aigleville	Mise en conformité des réseaux d'air d'eau usé et de l'étanchéité du sous-sol de l'école Louis Aragon	2 917.02€
2024DM25	03/05/2024	BRUNEAU Jean Marie - 1 ruer de l'ancienne Forge - 27950- LA HEUNIERE	Contrat de maintenance des alarmes des bâtiments	2 947.20 €
2024DM26	03/05/2024	BRUNEAU Jean Marie - 1 ruer de l'ancienne Forge - 27950- LA HEUNIERE	Renouvellement de l'alarme intrusion mairie de St Just	1 861.80 €

2024DM27	07/05/2024	OBYO NORMANDIE - rue de bostenney - 27370 - LA SAUSSEYE	Mise en place d'une auto laveuse école T.Pesquet	3 363.48 €
2024DM28	13/05/2024	imprimerie SODIMPAL-LECERF - 111 rue du Général de Gaulle - 76520 FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE	Mise en page et impression du journal communal	2 379.00 €
2024DM29	27/05/2024	CCI Portes de Normandie - 23, boulevard Ed Strasbourg BP 42 - 61002 ALENCON Cedex	Etude de faisabilité d'un commerce multi-services centré sur une offre de boulangerie snacking à La Chapelle-Réanville	4 680.00 €
2024DM30	03/06/2024	KOESIO - 12 rue d'Atalante 14200 HEROUVILLE ST CLAIR	Contrat d'engagement antivirus écoles	4 590.00 €
2024DM31	05/06/2024	COFRADIS - Rue du Moulin d'Aure 30210 Remoulins	Remplacement tables et chaises dans les salles d'activité communales	8 353.20 €
2024DM32	07/06/2024	SARL MGC – Chemin des Carrières – 27940 COURCELLES SUR SEINE	Réparation du local de stockage place de l'église – Saint-Just - suite à un sinistre assurance	4 851.00 €
2024DM33	07/06/2024	BRUNEAU jean Marie - 1 rue de l'ancienne Forge - 27950- LA HEUNIERE	Renouvellement de l'alarme intrusion école de L.Aragon	2 797.32 €
2024DM34	13/06/2024	ERISAY - ZA des Champs Chouette – 27600 Saint Aubin sur Gaillon	Repas des aînés	18 300.00 €
2024DM36	21/06/2024	NORMANDIE AXE SEINE - 1 Avenue Hubert Curien - CS 30802 - 27207 Vernon Cedex	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le recrutement du Maître d'œuvre dans le cadre de l'aménagement des espaces publics du cœur de Saint Pierre d'Autils	4 950 €

### Questions diverses

Patrice Boutrais annonce que la commune organise, en partenariat avec Maison Paysannes de l'Eure, un atelier participatif les 5 et 10 octobre, sur le thème de la sauvegarde des murs en bauge. 12 volontaires pourront s'inscrire pour réparer le mur de l'école Thomas Pesquet dans la cour des maternelles. Ces journées seront ouvertes à tous, et permettront d'en apprendre plus sur l'intérêt de maintenir ce patrimoine, grâce à la présence d'un membre de la MPE.

*Elisabeth Berger-Pagenaud s'étonne que la commune offre une gerbe de fleurs pour les inhumations des personnes qui vivaient sur la commune. Elle aurait souhaité que cette décision soit prise en conseil municipal. Karine Chérencey précise que cette initiative est ancienne, et a été prise bien avant leur arrivée au conseil. Elle insiste sur le fait qu'offrir des fleurs pour les inhumations est une manière de rappeler que l'on fait tous partie d'une communauté.*

*Sylvie Travadon souhaite annoncer qu'une nouvelle balade de 18 km qui réunit les 3 villages sera bientôt inaugurée.*

*Virginie Cartenet dévoile l'affiche pour le bal du 14 juillet organisé à Saint-Pierre d'Autils, et annonce l'organisation d'une séance de cinéma en plein air « Longueville fait son cinéma » qui aura lieu le 31 août à la Chapelle-Réanville. Le film projeté sera « Le peuple loup » de Tomm Moore.*

*Jean-Pierre Guérin souhaite aborder le sujet des sources de la commune, il a le sentiment que nous ne sommes pas suffisamment proactif sur ce sujet. Karine Chérencey lui rappelle qu'un curage des sources a été effectué, courrier aux propriétaires concernés par le mauvais entretien sur leur parcelle, prise de contact avec la Police de l'eau afin de connaître nos moyens d'action. Légalement, il n'est pas possible d'être interventionniste et nous le déplorons. Il est demandé au service technique de reprendre contact avec M. Guerin.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

A La Chapelle Longueville, le 03/07/2024

La Maire  
Karine Chérencey





